



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique du BUËCH

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du ... 6 DEC. 2024

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux :

RD 1075 – du PR 0+790 au PR 0+960 – Modernisation « Pont du Rose ».

Commune de SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 05 novembre 2024 par laquelle l'entreprise SAS CARRON, Chemin des Carriers, 38800 CHAMPAGNIER, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation dans le cadre des travaux de modernisation du « Pont du Rose » sur la Commune de SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÊNE,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 19 novembre 2024, portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique du BUËCH.

CONSIDERANT :

- que pour assurer la sécurité des usagers au franchissement du pont du Rose encore en travaux, il y a lieu de limiter la vitesse à 50Km/h.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

Du samedi 7 décembre 2024 au lundi 31 mars 2025 :

La circulation de tous les véhicules sur la RD 1075 du 0+790 au PR 0+960 pourra être réglementée de la façon suivante :

- la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :
<https://www.hautes-alpes.fr/publications-des-arretes-de-voirie/>

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31 rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice

Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- › M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- › Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- › Mme le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-EN-BEAUCHÈNE.

Fait à Gap, le - 6 DEC. 2024

Le Président

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Aménagements et des
Infrastructures Routières et Aériennes

Gilles DELABELLE

Jean-Marie BERNARD

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
06/12/2024

